

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2014

POUVOIRS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL - (N° 1942)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 74

présenté par
M. Robiliard

ARTICLE 3

À l'alinéa 10, substituer aux références :

« L. 8115-1, L. 4751-1 ou L. 4751-2 »

les références :

« L. 4751-1, L. 4751-2 ou L. 8115-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Inversion de l'ordre d'énumération des références du code du travail.